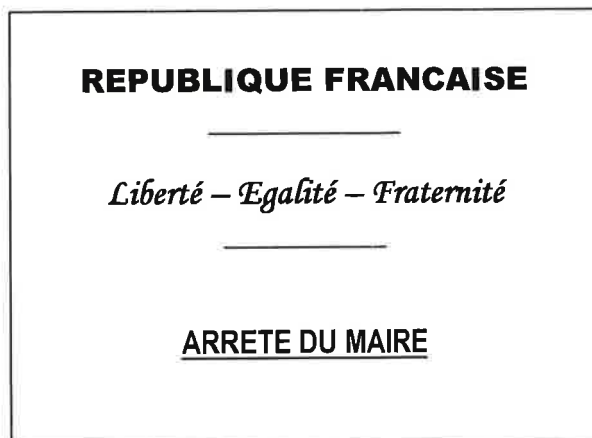


| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| SAONE ET LOIRE |
| CANTON |
| PIERRE DE BRESSE |
| COMMUNE |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Mme MICHELIN Anne-Marie, secrétaire du Foyer Rural sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, en juillet et en août, des cours d'aiki taïso en extérieur, à l'aire de loisirs à Saint Germain du Bois les jeudis de 10 h à 12 h,

ARRETE :

Article 1 : Mme MICHELIN Anne-Marie, secrétaire du Foyer Rural, est autorisée à occuper l'aire de loisirs, en vue d'y organiser, en juillet et en août, des cours d'aiki taïso, les jeudis de 10 h à 12 h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les jeudis à compter du 4 juillet 2024 et pendant les vacances d'été.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des membres de l'association et des biens devra également être prise par Mme MICHELIN Anne-Marie, secrétaire du Foyer Rural qui seule sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 19 juin 2024.

Le Maire



Mme Nadine ROBÉLIN